



INTERPOL

PANDÉMIE COVID-19

MESURES DE PROTECTION RECOMMANDÉES CONCERNANT LE COVID-19 À L'INTENTION DES SERVICES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI

Il n'existe actuellement aucun vaccin ni traitement spécifique contre le COVID-19. La meilleure façon de prévenir la maladie et la propagation de la contamination est **d'éviter de s'exposer au virus**.

DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES FONCTIONS

Appliquer le plus souvent possible les mesures de précaution suivantes :



Se laver soigneusement et fréquemment les mains avec du savon ou un produit désinfectant pour les mains.



Appliquer autant que possible les mesures de distanciation sociale.



Surveiller l'apparition de signes de la maladie.



Ne pas se toucher le visage sans s'être lavé les mains.



Nettoyer ou décontaminer son équipement de travail si l'on pense avoir été en contact avec une personne ayant contracté le COVID-19.



Ne pas se rendre au travail et solliciter un avis médical si l'on présente un quelconque symptôme, en suivant les recommandations des autorités nationales de santé publique.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Important : Les EPI ne protègent la personne qui les porte et les autres que s'ils sont correctement utilisés et éliminés.

Pendant l'utilisation



Éviter de toucher le masque lorsqu'on le porte.



Éviter de se toucher le visage lorsque l'on porte des gants.



Ne pas toucher la face extérieure du masque lorsqu'on l'enlève.

Pendant le retrait



Jeter les gants usagés.



Se laver les mains.

Il est recommandé aux agents des services chargés de l'application de la loi qui sont en contact avec la population et ne peuvent respecter les mesures de distanciation sociale de porter, lorsqu'ils sont disponibles, **des masques et/ou des gants**.

APRÈS LE TRAVAIL

La mission des agents chargés de l'application de la loi est susceptible de les exposer au COVID-19, que ce soit au contact d'une surface contaminée ou de personnes infectées. Lorsqu'ils rentrent chez eux, et avant d'être en contact direct avec leurs proches, les agents doivent appliquer les mesures de distanciation sociale et procéder comme suit :



Ces vêtements doivent être manipulés, transportés et lavés de façon à limiter l'exposition de la peau, des yeux, de l'environnement et d'autres vêtements propres (éviter de les secouer);



Ôter ses vêtements de travail et les nettoyer à l'eau chaude avec du savon de ménage dès que possible.



Prendre une douche ou laver la zone exposée de la peau au savon et à l'eau.



Surveiller l'apparition de signes de la maladie.



Nettoyer ou décontaminer l'équipement de travail, y compris les chaussures, **en évitant d'émettre des particules/poussières.**

Les mesures de protection suivantes recommandées par INTERPOL s'appuient sur les bonnes pratiques internationales, notamment celles préconisées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Centre américain de contrôle des maladies (CDC) et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC).



INTERPOL

Plus d'informations sur [interpol.int](https://www.interpol.int)



www.interpol.int



INTERPOL



@INTERPOL_HQ



INTERPOL HQ



INTERPOL

ACCOMPAGNEMENT PAR LES SERVICES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI DES MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE RELATIVES AU COVID-19



FAIRE RESPECTER LES RESTRICTIONS DE DÉPLACEMENTS

Les services chargés de l'application de la loi peuvent être mis à contribution pour accompagner les mesures de santé publique de prévention et d'atténuation de la propagation du COVID-19 en faisant respecter les restrictions des déplacements de la population pendant une période donnée.

AUX POINTS DE PASSAGE FRONTALIERS

DANS LES ZONES OÙ LE CONFINEMENT EST EN VIGUEUR

RECOMMANDATIONS :



Appliquer les mesures de **distanciation sociale** même entre collègues.*



Lorsque l'on a affaire à des individus qui refusent de coopérer, **limiter les contacts et suivre les règles en matière d'hygiène des mains.**



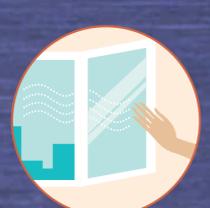
Éviter ou limiter le **contact direct avec les documents** (passeports, pièces d'identité ou tout autre document) car ils peuvent être contaminés.



Nettoyer/désinfecter fréquemment l'espace de travail.



Porter des gants et des masques lorsqu'ils sont disponibles et recommandés par les autorités nationales de santé publique.



Aérer le plus souvent possible l'environnement de travail.



Éviter de **se toucher le visage** (même lorsque l'on porte des gants et un masque).

Important : Les équipements de protection individuelle (EPI) ne protègent la personne qui les porte et les autres que s'ils sont correctement utilisés et éliminés.

* Appliquer autant que possible les mesures de distanciation sociale : l'OMS recommande de conserver une distance d'au moins un mètre entre les personnes (certaines consignes nationales recommandent une distance supérieure).



INTERPOL

ACCOMPAGNEMENT PAR LES SERVICES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI DES MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE RELATIVES AU COVID-19

ORDRE PUBLIC

Assurer la sécurité de la population et l'ordre public est un aspect fondamental de l'action des services chargés de l'application de la loi. D'importantes dispositions sanitaires et sécuritaires doivent être prises pour gérer les questions relatives à l'ordre public.



MISE EN PLACE DE PÉRIMÈTRES DE SÉCURITÉ AUTOUR DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES, PAR EXEMPLE LES HÔPITAUX

ÉVASIONS DE PRISONS ET TROUBLES À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DE CES ÉTABLISSEMENTS

TROUBLES CIVILS/ÉMEUTES

RECOMMANDATIONS :



Appliquer les mesures de **distanciation sociale** même entre collègues.*



Choisir son équipement de **protection individuelle** en fonction de ses tâches et des risques encourus.**



Éviter de se toucher le visage (même lorsque l'on porte des gants et un masque).



Nettoyer/désinfecter ses vêtements de travail dans de l'eau chaude avec de la lessive ainsi que son équipement, y compris les chaussures, après l'intervention.



Important : Les équipements de protection individuelle (EPI) ne protègent la personne qui les porte et les autres que s'ils sont correctement utilisés et éliminés.



Lorsque l'on a affaire à des individus qui refusent de coopérer, **limiter les contacts** et suivre les règles en matière d'hygiène des mains et du visage.

* Appliquer autant que possible les mesures de distanciation sociale : l'OMS recommande de conserver une distance d'au moins un mètre entre les personnes (certaines consignes nationales recommandent une distance supérieure).

** Dans les situations tendues lors des opérations de maintien de l'ordre public, si les mesures de distanciation sociale ne peuvent être respectées, il est recommandé de porter un EPI approprié ou de se protéger le visage contre la projection de gouttelettes.



INTERPOL

ACCOMPAGNEMENT PAR LES SERVICES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI DES MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE RELATIVES AU COVID-19

RECHERCHE DES CONTACTS

Les services chargés de l'application de la loi peuvent être mis à contribution pour aider les professionnels de santé publique à identifier et localiser les personnes ayant été en contact avec des patients atteints du COVID19 en utilisant des moyens d'enquête proportionnés. Les tâches des agents relèvent alors de trois catégories :

ANALYSE

Utilisation des capacités d'analyse pour aider à :

- Localiser les patients atteints du COVID-19 ;
- Mettre en évidence des liens éventuels entre les personnes ;
- Tracer les déplacements des personnes.

Recommandations :



Se laver soigneusement et fréquemment les mains avec du savon ou un produit désinfectant pour les mains.



Appliquer autant que possible **les mesures de distanciation sociale**.



Aérer aussi souvent que possible l'espace de travail.

ENTRETIENS

- Entretiens avec les patients ;
- Entretiens avec les personnes ayant eu des contacts étroits avec eux.

Recommandations :



Lorsque c'est possible, réaliser des **entretiens téléphoniques**.



Lors d'entretiens en face à face, respecter les consignes de **distanciation sociale**.



Éviter le contact avec des **surfaces potentiellement contaminées**.



Suivre les **recommandations des autorités sanitaires nationales** pour accéder à des établissements de santé.



Se laver soigneusement et fréquemment les mains avec du savon ou un produit désinfectant pour les mains.



Nettoyer l'équipement de travail dès que possible.

TRAVAIL DE TERRAIN

- Utiliser des moyens d'enquête proportionnés pour rechercher les contacts proches non identifiés ou injoignables.

Recommandations :



Appliquer autant que possible **les mesures de distanciation sociale**.



Se laver soigneusement et fréquemment les mains avec du savon ou un produit désinfectant pour les mains.



Éviter le contact avec des **surfaces potentiellement contaminées**.



Nettoyer l'équipement de travail dès que possible.

* Ces tâches doivent être menées à bien dans le respect le plus strict de la législation nationale et des droits individuels.



INTERPOL

ACCOMPAGNEMENT PAR LES SERVICES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI DES MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE RELATIVES AU COVID-19

ASSURER LA SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS D'URGENCE

Les services chargés de l'application de la loi peuvent être mis à contribution pour garantir que les centres de santé reçoivent bien les approvisionnements d'urgence (équipements médicaux, EPI, etc.) et que les centres de stockage et de distribution sont protégés. Ces fournitures peuvent en effet être à l'origine :

DE VOLS :
du fait de la faible disponibilité et de la demande accrue de masques, respirateurs et autres produits médicaux

D'ÉMEUTES DE LA POPULATION :
du fait du manque de fournitures, matériels et équipements.

RECOMMANDATIONS :



Se tenir au courant des tendances en matière de vols et des pénuries d'équipements et de matériels médicaux nécessaires aux professionnels de santé publique.



Coordonner les actions avec les autorités nationales et de santé publique.



Appliquer les mesures de distanciation sociale.*



Éviter de se toucher le visage (même lorsque l'on porte des gants et un masque).



Lorsque l'on a affaire à des individus qui refusent de coopérer, limiter les contacts et suivre les règles en matière d'hygiène des mains et du visage.



Nettoyer/désinfecter ses vêtements de travail ainsi que son équipement, y compris les chaussures, après l'intervention.



Choisir son équipement de protection individuelle en fonction des tâches et des risques encourus. Si la distanciation sociale n'est pas possible, **porter des gants et des masques** lorsqu'ils sont disponibles et recommandés par les autorités nationales de santé publique.



Important : Les équipements de protection individuelle (EPI) ne protègent la personne qui les porte et les autres que s'ils sont correctement utilisés et éliminés.

* Appliquer autant que possible les mesures de distanciation sociale : l'OMS recommande de conserver une distance d'au moins un mètre entre les personnes (certaines consignes nationales recommandent une distance supérieure).



INTERPOL

ACCOMPAGNEMENT PAR LES SERVICES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI DES MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE RELATIVES AU COVID-19

MESSAGES DESTINÉS AU PUBLIC

La diffusion de messages au public est cruciale pour permettre aux services chargés de l'application de la loi de susciter un comportement adapté et d'assurer la protection de leurs agents et celle d'autrui dans le contexte d'une crise sanitaire. Placés en première ligne, ils jouent un rôle important dans la diffusion et la collecte d'informations auprès de la population.

RECOMMANDATIONS :



Suivre l'évolution des mesures de santé publique mises en place pour lutter contre la maladie (et leur base juridique).



Encourager le signalement des rumeurs afin de lutter contre les fausses nouvelles, et collaborer avec le secteur privé pour supprimer les messages fallacieux.



Relayer les informations concernant les mesures de préparation et les recommandations nationales à destination du grand public.



Informar la population des activités criminelles liées à l'actuelle pandémie.



Encourager la **coordination interservices** pour assurer la cohérence des messages adressés au public.



INTERPOL

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIVITÉS D'INTIMIDATION ET DE PROPAGATION INTENTIONNELLE DE LA CONTAMINATION AU COVID-19

Tandis que certaines personnes essaient d'obtenir un meilleur traitement en dehors de leur zone sanitaire, certains individus exploitent la peur et les risques qui entourent le COVID-19 pour menacer la vie d'autrui.



Cela peut représenter un risque si ces individus sont infectés par le COVID-19.



Attention aux individus qui crachent et toussent à la figure de représentants des services chargés de l'application de la loi.



Des cas ont été signalés d'individus prétendant vendre sur Internet des échantillons de fluides corporels contaminés.

RECOMMANDATIONS :



Être particulièrement **prudent** lorsque l'on s'approche d'individus non coopératifs, et **porter des EPI** (si l'on en dispose).



Les enquêteurs spécialisés dans la lutte contre la cybercriminalité et le terrorisme devront **accorder une attention** particulière aux **places de marché en ligne**.



Important : Les équipements de protection individuelle (EPI) ne protègent la personne qui les porte et les autres que s'ils sont correctement utilisés et éliminés.



Les fonctionnaires de police assurant des missions de maintien de l'ordre public ou chargés de la protection de personnalités publiques devront être **informés de ces risques**.



Les fonctionnaires de police des frontières devront **signaler** toute personne **présentant des symptômes** qui serait **contrôlée à un point de passage frontalier**.